



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2024

Publication électronique le : 25 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAITRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Absent(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Etienne PERIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2024 - CONTRIBUTION AUX
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

(N°2024-177)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Mesdames Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY et Evelyne NACHEL ainsi que Monsieur François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Sylvie MEYFROIDT et Monsieur Etienne PERIN, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation maximale départementale d'un montant global de 538 187 € au titre du partenariat 2024, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération et conformément à la répartition reprise au tableau ci-dessous :

Fonctionnement général	130 000 €
FIDESS	38 172 €
DASESS	33 500 €
Propulsons!	39 015 €
Pas-de-Calais Territoire d'ESS	297 500 €
Total	538 187 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, la convention au titre du partenariat 2024, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-650A02	6568//9365	GIP Pas-de-Calais Actif	408 187,00	408 187,00

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-650A02	6568//9365	GIP Pas-de-Calais Actif	130 000,00	130 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

..... **CONVENTION**

Objet : Partenariat 2024 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

N° Dossier : 2024-02675

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Et **le Groupement d'Intérêt Public « Pas-de-Calais Actif »**, dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS,

identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83,

représentée par madame **Françoise VASSEUR**, Présidente, dûment autorisée par délibération en date du 1er octobre 2021,

ci-après désigné par « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par Pas-de-Calais Actif en date du 21 février 2024 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le 15 avril 2024 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre de l'action partenariale « Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » détaillée à l'article 2.

Article 2 : Programme d'action

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action partenariale « Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en cohérence avec les orientations du Département en matière d'Économie Sociale et Solidaire.

Ainsi, l'organisme s'engage dans la mise en œuvre :

- du DASESS, dispositif d'appui aux structures de l'Économie sociale et solidaire qui rencontrent des problématiques mettant en péril leur pérennité. Ces structures bénéficieront d'un diagnostic approfondi présentant l'origine et la nature des difficultés, assorti éventuellement d'un plan d'actions afin d'évaluer l'opportunité de mobiliser un prestataire extérieur, dont l'intervention serait financée par le dispositif. La structure pourra alors être accompagnée techniquement dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à résoudre les difficultés repérées. L'organisme assurera un suivi post-accompagnement des structures bénéficiaires ;
- du FIDESS, dispositif permettant à un porteur d'initiative d'effectuer une étude-action pour aider à la maturation d'une initiative porteuse de pratiques d'économie sociale et solidaire, d'innovation sociale, de coopération ou de transformation économique, environnementale et sociétale. Le porteur d'initiative pourra être repéré dans le cadre des comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen ou orienté vers celui-ci. L'étude-action d'une durée de 6 à 9 mois débouchera sur la constitution d'une structure reconnue de l'Économie sociale et solidaire au titre de l'article 1er de la loi Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Pendant la durée de l'étude-action, le porteur de l'initiative sera hébergé au sein d'une structure de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais ;
- de Propulsons!, la plateforme départementale de financement participatif du Pas-de-Calais en lien étroit avec le Budget citoyen. L'objectif est de maximiser le nombre d'initiatives déposées dans le cadre du Budget citoyen optant pour le lancement d'une campagne de financement participatif. Pas-de-Calais Actif poursuivra la dynamique engagée en ce sens ;
- du Pas-de-Calais Territoire d'ESS qui a pour objectif d'apporter des réponses en terme d'accompagnement technique, d'étude-action et ou de financement aux initiatives d'Économie sociale et solidaire portées sur le territoire départemental, et notamment celles rencontrées dans le cadre du Budget citoyen. Il s'adaptera aux besoins des initiatives. L'analyse des besoins et des propositions d'orientation se feront au cours d'une rencontre entre le porteur d'initiatives, la Mission ESS et Pas-de-Calais Actif, pour évaluer et déterminer ensemble le besoin de l'initiative dans son environnement économique et sociétal. Sur cette base et sous réserve d'éligibilité au dispositif, une proposition d'intervention via le ou les compartiments de Pas-de-Calais Territoire d'ESS sera effectuée. Pas-de-Calais Actif mettra en place la procédure d'accompagnement choisie et se chargera d'assurer le bon déroulé des accompagnements financés et la bonne exécution des missions par les consultants notamment au travers de l'organisation de comités de suivi au sein desquels la Mission ESS pourra être associée ;
- de la mobilisation innovante de ressources en cohérence avec les orientations départementales en matière d'Économie sociale et solidaire et concordantes avec le CDESS. Il participera notamment à :
 - contribuer à la volonté collective de développer l'ESS sur le territoire par l'animation de l'atelier « Mon modèle socio-économique » des comptoirs à initiatives citoyennes ;
 - animer des actions « Pour aller plus loin » : « Coaching financier et Construction d'un plan d'affaires », « Écriture de son budget prévisionnel », « Communication sur son projet », « Rendre compte de son initiative »;

Article 3 : Période d'application de la convention

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Néanmoins, l'organisme qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son programme d'action pourra demander une **prolongation exceptionnelle, six mois avant la date d'échéance de la convention**. Cette demande sera soumise à la délibération de la Commission Permanente.

Article 4 : Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement du programme d'action prévu par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation maximale de **538 187 €** relative à la mise en œuvre « Partenariat 2024 - Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire ».

Cette participation se compose de :

- 130 000 € au titre du fonctionnement général ;
- 408 187 € au titre du FIDESS, du DASESS, de Propulsons ! et de Pas-de-Calais Territoire d'ESS.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

Article 5 : Modalités de versement

En fonction des capacités financières du département, le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Acompte : lors de la réception de la présente convention signée par l'organisme, un acompte de **459 060 €** sera versé. Cet acompte se décompose comme suit :

- 50 873 € au titre du fonctionnement général de l'organisme ;
- 408 187 € au titre du FIDESS, du DASESS, de Propulsons! et de Pas-de-Calais Territoire d'ESS.

Solde : le solde de **79 127 €** au titre du fonctionnement général de l'organisme sera versé après contrôle du service fait et sur production du bilan final d'exécution, objet de l'article 6 de la présente convention, avant le 1^{er} décembre 2025.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 4 de la présente convention.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Article 6 : Bilan final d'exécution

L'organisme s'engage à fournir au Département **au plus tard le 1^{er} décembre 2025**, le bilan final d'exécution. Il sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel du programme d'action.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à ce programme d'action.

Ce bilan final d'exécution est constitué de :

- Un bilan d'activités quantitatif et qualitatif du programme d'action, un descriptif des conditions de sa réalisation et des résultats obtenus,
- Un bilan financier reprenant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre du programme d'action.

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'organisme lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, l'organisme s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisés, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de contrôle

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 6. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversements, résiliation et litiges

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle du programme d'action, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 6 n'est pas produit, au plus tard le 1^{er} décembre 2025, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son programme d'action, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour Pas-de-Calais Actif,

La Présidente

Françoise VASSEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°39

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2024 - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fondements juridiques

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres ;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen » ;
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) » ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

Contexte

Pas-de-Calais Actif s'inscrit comme un partenaire privilégié du Conseil

départemental pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire porteuse de valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, génératrice de richesses et d'emplois sur les territoires. C'est par des interventions de conseil, d'accompagnement, de soutien, de mise en réseau, d'évaluation auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire agissant en adéquation avec les compétences départementales que Pas-de-Calais Actif participe à la durabilité des initiatives d'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

Au regard de la loi NOTRe, le Département intervient exclusivement en soutien aux structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire par la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du pacte des solidarités territoriales et plus précisément de l'ambition 13 : Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires.

Bilan d'activités

En 2023, la contribution de Pas-de-Calais Actif aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire s'est traduite par la mobilisation d'un accompagnement technique et ou financier. Cela a constitué en :

- l'accompagnement et le soutien de 13 structures via le Pas-de-Calais Territoire d'ESS ;
- l'accueil de 35 organisations en consolidation orientées vers un accompagnement et/ou financement dans le cadre du Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS) ;
- l'expertise de 3 études-actions via le Fonds d'Innovation pour le Développement de l'ESS (FIDESS) ;
- la mise en ligne de 7 campagnes de financement participatif réussies sur la plateforme Propulsons ! sur lesquelles se sont engagés 350 citoyens ;
- l'accueil de 54 porteurs d'initiatives individuelles ou collectives au travers des animations du Budget citoyen (découverte du modèle économique, coaching financier, communication...).

Présentation du partenariat

L'approche de Pas-de-Calais Actif se décline de la façon suivante :

- Intervenir en direction des structures de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais ;
- Conseiller sur les différentes problématiques économiques, financières ou sociales rencontrées par celles-ci ;
- Proposer des ressources adaptées aux besoins de ces structures grâce à une gamme d'outils spécifiques ;
- Évaluer la viabilité économique et financière des projets d'Économie sociale et solidaire, valider l'évaluation des besoins de financement et appréhender le risque des projets dans leur globalité ;
- Accompagner dans la durée, à chaque stade de la vie des structures ;
- Mobiliser les réseaux et connecter les structures avec les acteurs spécialisés.

Pour cela, Pas-de-Calais Actif est en capacité de mobiliser des fonds d'ingénierie conseil et financement d'études-action et des outils financiers : Fonds d'Initiatives pour le Développement de l'Entrepreneuriat Sociale et Solidaire (FIDESS), Dispositif d'Appui aux Structures de l'Économie Sociale et Solidaire en Consolidation (DASESS) ; Pas-de-Calais Territoire d'ESS.

La palette de dispositifs développée par Pas-de-Calais Actif facilite notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les compétences départementales et mises en cohérence avec les orientations du Département en matière d'Économie Sociale et

Solidaire. Ainsi Pas-de-Calais Actif participe à apporter des réponses modulables (étude-action, conseil-expertise, transfert de savoir-faire), adaptées aux initiatives agissant pour le développement des pratiques d'Économie sociale et solidaire.

En 2024, au regard du contexte des besoins des structures de l'ESS impactées dans leur modèle par les conséquences post-covid, l'inflation, la flambée des énergies, Pas-de-Calais Actif propose des évolutions en :

- Inscrivant le Pas-de-Calais Territoire ESS comme un accompagnement en soutien des initiatives tout au long de la vie du projet ;
- Accentuant le suivi des participations départementales au sein des SCIC en mobilisant les dispositifs d'accompagnement adaptés.

Pour l'année 2024, il est proposé une intervention de soutien comme suit :

Fonctionnement général	130 000 €
FIDESS	38 172 €
DASESS	33 500 €
Propulsons!	39 015 €
Pas-de-Calais Territoire d'ESS	297 500 €
Total	538 187 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation maximale départementale d'un montant global de 538 187 € au titre du partenariat 2024, selon les modalités décrites dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, la convention au titre du partenariat 2024, dans les termes des projets joints au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-650A02	6568//9365	GIP Pas-de-Calais Actif	408 187,00	408 187,00	408 187,00	0,00

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01- 650A02	6568//9365	GIP Pas-de-Calais Actif	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY